



Enquête Publique Unique

Du 22 novembre 2021 au 21 décembre 2021

Création de 3 zones d'Extension des Crues sur les
Communes de Beugin - Fouquières les Béthune –
Fouquereuil – Gosnay
La Comté – Ourton

Conclusions et AVIS

Enquête Publique Unique

MISE en COMPATIBILITÉ

des PLU

de BEUGIN - GOSNAY - LA COMTE

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille	12 octobre 2021
Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais	19 octobre 2021
Commissaire Enquêteur	Yves ALLIENNE

Transmis le	21 janvier 2022
-------------	-----------------

SOMMAIRE

PREAMBULE : Contexte de l'Enquête.....	p3
I - DOSSIER d'ENQUÊTE.....	p3
2 -Nature du PROJET.....	p3
3 - DOSSIER.....	p4
4 - DEROULEMENT de l'ENQUETE.....	p5
5- MISE en COMPATIBILITE des PLU.....	p7
5-1 DISPOSITIONS COMMUNES.....	p8
5-2 PLU de BEUGIN	p8
5-3 PLU de GOSNAY.....	p10
5-4 PLU de La COMTE	P11
6-AVIS	

1 - PREAMBULE :

En vue de la création de 3 zones d'expansion de crues (ZEC) le Conseil communautaire de la CABBALR été amené à en délibérer à plusieurs reprises.

Par délibération du 15/05/2019 il demandait l'ouverture d'une enquête publique unique sur :

- la demande d'autorisation environnementale,
- la déclaration d'intérêt général, l
- l'autorisation de défrichement, - la dérogation à la destruction d'espèces protégées,
- la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles
- et la mise en conformité du PLU de la commune de BEUGIN

Des ajouts a la demande de modification de PLU furent l'objet des délibérations des 5/02/2020 pour la commune de LA COMTE et du 13/10/2020 pour la commune de GOSNAY.

2 - NATURE du PROJET

Les communes de GOSNAY, FOUQUEREUIL lez BETHUNE, FOUQUIERES, OURTON LA COMTE et BEUGIN où s'écoulent les cours d'eau la Lawe, la Briette, le Bajuel et la Blanche subissent régulièrement des crues importantes.

Pour lutter contre ces évènements climatiques un programme d'action de préventions des Inondations (PAPI-Lys 3) a été mise en place en octobre 2017 par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL).

C'est dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), Maître d'Ouvrage, envisage de réaliser prioritairement 3 zones d'expansion de crues (ZEC) sur les communes de :

- OURTON	pour un stockage	+/-	32 000 m ³
- LA COMTE/BEUGIN	" "	+/-	172 000 m ³
- GOSNAY/FOUQUIERES lez BETHUNE/ FOUQUEREUIL	" "	+/-	230 000 m ³

Par arrêté en date du 19 octobre 2021 Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivait l'ouverture de l'enquête publique unique relative la création de ces 3 Zones d'Expansion de crues (ZEC) par la CABBALR.

Les travaux seront exécutés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Roman (CABBALR), la Maîtrise d'Œuvre est assurée par le groupement constitué :

- D'ARTELIA Ville et Transport, bureau d'étude et de maîtrise d'œuvre
- D'AXECO pour la partie écologique et évaluation environnementale
- De l'agence Philippe Thomas pour la partie paysagère.

Ils porteront sur plusieurs types d'interventions : - L'aménagement de talus - La réalisations de pièges anti-ambacles - la construction d'ouvrages de régulation.

2.1 Le projet de Zone d'Expansion de Crues à OURTON :

La future ZEC d'Ourton est située à 2 km à l'ouest de la ZEC de la Comté, sur la petite vallée de la Biette. Le site est au pied du bois Mont, au sud. La ZEC s'étendra dans une pâture la présence de la Biette est évidente, elle sera constituée :

- d'un remblai principal, long de 281 m avec une hauteur maximale 3.87 m
- de remblais secondaires, placés en bordures de la zone d'expansion
- Le volume de rétention pour un événement vicennal sera de l'ordre de 32 500 m³.
- La surface de défrichement y sera de 2717,20 m²

2.2 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de La COMTÉ - BEUGIN :

La future ZEC de la Comté est située sur les communes de La Comté et Beugin. Elle jouxte un site industriel partiellement désaffecté (ancienne briqueterie), le long du Bajuel.

Le projet se situe en amont de la confluence entre le Bajuel et la Lawe, au pied des buttes du bois d'Epenin et du bois Louis. Une ZNIEFF de type I se trouve en partie Nord de la zone d'étude, couverte par un Espace Naturel Sensible (ENS), propriété du Département.

La ZEC de La Comté sera constituée :

- D'un remblai principal, de 500 m et sera constitué de trois parties,
 - . La partie au niveau du Bajuel sa hauteur maximale sera de 4.70 m.
 - . La partie au niveau de la Lawe aura une hauteur maximale de 5.50
- Le volume de rétention pour un événement cinquantennal sera de +/- 172 100 m³.
- La surface de défrichement y sera de 6430 ,80 m²

2.3 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de GOSNAY :

La future ZEC de Gosnay s'étend sur plusieurs communes (Gosnay, Fouquières lez Béthune et Fouquereuil) en bordure du Bois des Dames.

Le site est longé au nord par l'A26 Au sud, on trouve le domaine de la Chartreuse, monument historique classé.

La ZEC de Gosnay sera constituée d'une digue de ceinture de 2000 m en périmètre, prolongée par d'autres digues sur +/- 1500 m de longueur et une hauteur de 1.70 m.

Une extraction de terres sera réalisée avec l'enlèvement d'environ 23,9 ha de surface agricole, dont 21,55 ha exploitée à titre précaire.

Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par an) sera de 230 000 m³. Aucune zone de défrichement sur cette ZEC

3 - DOSSIER d'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête unique comprend :

- La note globale non technique de présentation
- Les dossiers : Autorisation Environnementale et Déclaration d'intérêt Général :
 - Dérogation de destruction des individus et espèces protégées :
 - Déclaration d'Utilité Publique :
 - Enquête parcellaire
 - Demande création de servitude temporaire

Le dossier de mise en compatibilité des PLU de GOSNAY – BEUGIN – LA COMTE étaient constitués comme suit :

Documents	GOSNAY	La COMTÉ	BEUGIN
Notice explicative	X	X	X
Plan de zonage	X	X	X
Plan de zonage actuel	X	X	
Plan de zonage modifié	X	X	
Règlement Zone Avant Modification			X
Règlement Zone Après Modification			X
Recours gracieux			X
Décision MRAe	X	X	X
Décision MRAe recours Gracieux PLU Beugin			X
P.V examen conjoint	X	X	X

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

Dossier très complet (plus de 2000 pages !) Parfaitement renseigné, avec une approche des problématiques environnementales particulièrement fouillée et argumentée.

La conséquence d'une telle abondance d'informations fait que ce dossier était très complexe à appréhender, et qu'il s'avérait parfois difficile de retrouver les éléments précis pour répondre aux questions lors des permanences.

Enfin, sur un plan plus technique, j'ai regretté que les différents plans (parcellaires et plan d'implantation des ouvrages) ne faisaient pas apparaître clairement les courbes de niveau des sols naturels.

Pour conclure il reste que ce dossier était de très grande qualité, riche d'informations et très complet. Il permettait (certes après quelques recherches) de renseigner utilement le public.

Durant le déroulement de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée sur le contenu des différents dossiers constitutifs de l'enquête unique.

4- DÉROULEMENT L'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19 octobre 2021 il a été procédé à l'information du publique comme suit :

- ✓ **Affichage :** le lundi 8 novembre 2021 l'affichage était présent sur site comme en mairies. Durant le déroulement de l'enquête je me suis assuré qu'il était maintenu.
- ✓ **Sites informatiques :** En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, l'avis d'enquête et son dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites de la Préfecture du Pas-de-Calais comme sur celui de la CABBALR.
- ✓ **Insertions presse :** Les insertions presse ont été faites dans les journaux locaux et l'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021 et La Voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021.
De plus un article portant sur le projet de création des 3 ZEC rappelant les permanences est paru dans l'édition du 26 novembre 201 du journal La Voix du Nord.

Les 7 permanences se sont déroulées comme suit :

Lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;

Lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 17h en mairie de GOSNAY

Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de GOSNAY ;

Vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La COMTE ;

Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;

Mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de LA COMTE ;

Mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de GOSNAY ;

Des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, furent mis à ma disposition et toutes dispositions étaient prises dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, gel hydroalcoolique accessible au public, les personnes rencontrées portaient des masques.

Le bilan des échanges durant la période d'ouverture de l'enquête :

	Dates	Visites	Obs. Orales	Obs. Registres	Courriers	Mails
Ourton	22/11/21	1	0	0	0	0
Gosnay	22/11/21	2	1	0	0	0
Gosnay	26/11/21	3	2	0	0	0
La Comté	26/11/21	3	1	1	0	0
Ourton	7/12/21	0	0	0	0	0
La Comté	7/12/21	3	3	0	0	0
Gosnay	21/12/21	3	2	0	1	0
Site Préfecture	12/12/21					2
A réception des registres	24/12/21			1 (La Comté 1 (Beugin) 1 (Fouquereuil))		
TOTAL		15	9	4	1	2

Les 2 courriels ont été adressés sur le site intranet ouvert en Préfecture du Préfecture du Pas-de-Calais et évoquait :

- le devenir des chemins de randonnées à La COMTE et
- la réalisation d'une ZEC à Gauchin Le Gal.

Enfin comme ils y étaient invités par l'arrêté préfectoral du 19/10/2021 les Conseils municipaux ont délibéré sur le dossier comme suit :

COMMUNES	DATES	AVIS	
OURTON	1 ^o /12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
GOSNAY	9/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
LA COMTE	15/12/2021	RESERVES	Vu dans Avis DIG - DUP
FOUQUEREUIL	6/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
FOUQUIERES-lez-BETHUNE	8/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
BEUGIN	10/12/2021	RESERVES	Soutient CM de La Comté

Après avoir transmis mon Procès-verbal de synthèse le 27/12/2021 au Maître d'Ouvrage, la réponse me fut transmise par mail le 7 janvier 2022 confirmé par un courrier recommandé adressé le même jour à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Les observations formulées durant l'enquête abordaient essentiellement 2 aspects du dossier :

- 1) Quelques questions d'ordre général se rapportant aux travaux, (hauteur des talus – gestion des vannes, nettoyage des voirie, reprises de drains etc.) Ces questions font l'objet d'une analyse dans les dossiers Déclaration d'Utilité Publique – Déclaration d'Intérêt Général - et Création de servitude) ;
- 2) De nombreuses questions sur l'impact des travaux au regard des enjeux environnementaux repris dans l'étude d'impact. Ces questions sont analysées dans l'Avis traitant de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Pas d'observation quant à la mise en compatibilité des PLU dans les 6 registres ouverts dans les communes Beugin, Fouquières-lez-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton.

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

L'enquête s'est déroulée sans problème en particulier eu égard à l'implication des personnels en charge du dossier à la CABBALR comme des personnels communaux des communes sièges des permanences.

Les dispositions réglementaires reprises ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 ont été parfaitement respectées. De même pour ce qui concerne les dispositions réglementaires des codes de l'urbanisme et de l'environnement relatives à la mise en compatibilité des PLU locaux. (Art L.123-14 Code de l'Urbanisme)

Je n'ai rencontré aucune difficulté particulière durant le déroulement de l'enquête publique.

5 - MISE en COMPATIBILITÉ des PLANS LOCAUX d'URBANISME (PLU)

Le PLU de la GOSNAY autorise les travaux de création une zone d'expansion de crues. Par contre il est nécessaire de mettre en compatibilité avec le projet les PLU de BEUGIN et de La COMTE.

Composition des dossiers (art L.123-14 Code de l'Urbanisme)

5-1 DISPOSITIONS COMMUNES

Compatibilité avec les Documents d'Urbanisme

5-1.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

SCOT de l'Artois approuvé le 29 février 2008 :

« N'interdit pas la réalisation d'aménagements pour la lutte contre les inondations.

Les communes identifieront les secteurs sur lesquels les risques d'inondations justifient l'interdiction de constructions nouvelles.

Ces secteurs peuvent faire l'objet de Déclaration d'Utilité Publique pour maîtriser les évolutions des modes d'occupation des sols et permettre leur gestion et leur restauration. »

BEUGIN	Compatible
LA COMTE	Compatible
GOSNAY	Compatible

5-1.2 COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE DU BASSIN ARTOIS PICARDIE

« Les mesures prises dans le cadre du SDAGE, doivent permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau (Article 2 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) »

BEUGIN	Compatible
LA COMTE	Compatible
GOSNAY	Compatible

5 -1.3 CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT DU SAGE DE LA LYS

Le projet est conforme aux règles du règlement SAGE

BEUGIN	Compatible
LA COMTE	Le projet concerne un champ naturel d'expansion de crues, mais permet d'améliorer sa fonctionnalité.
GOSNAY	Afin d'être conforme au SAGE, dans la ZEC de Gosnay les zones humides seront compensées à des taux supérieurs à ceux recommandés par le SAGE. COMPATIBLE

5-1.4 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Fixe pour six ans les objectifs en vue de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

BEUGIN	Compatible
LA COMTE	Compatible
GOSNAY	Compatible

5-1.5 PLAN de PREVENTION des RISQUES INONDATIONS

Approuvé le 29 mars 2021 Le PGRI de la vallée de la LAWE inclut les communes de BEUGIN, FOUQUEREUIL, FOUQUIERE-LEZ-BETHUNE, LA COMTE, GOSNAY et OURTON.

5-2 MISE en COMPATIBILITE du PLU de BEUGIN

5-2.1 AVIS de la MISSION REGIONALE de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe).

A plusieurs reprises les services de la MRAe se sont prononcé :

- La décision de la MRAe du 9/10/2018 (n° MRAe 2018-2813) soumettait la mise en compatibilité du PLU de la commune à autorisation environnementale.
- Par courrier en date du 12/11/2018 le Président de la CABBALR présentait une demande de recours gracieux auprès de la MRAe à l'encontre de sa décision du 9/10/2018 ;
- Par sa décision du 12/03/2019 la MRAe rendait la décision suivante :

*« au vu de l'ensemble des informations fournies le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beugin avec un projet de zone d'expansion de crue **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement** et sur la santé humaine... La décision de soumission à évaluation environnementale du 9 octobre 2018 est retirée et remplacée par la présente décision..., la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beugin avec un projet de zones d'expansion de crue,...**n'est pas soumise à évaluation environnementale.** »*

5-2.2 REUNION d'EXAMEN CONJOINT

Le 11/12/2020 s'est tenue la réunion des représentants des autorités compétentes. Lors de sa réunion la Commission a formulé l'avis suivant :

BEUGIN : le projet n'est pas compatible avec le règlement du PLU. Il convient d'ajouter un secteur Nzec qui précisera le secteur naturel regroupant les terrains destinés à recevoir les ouvrages situés dans la zone d'expansion de crue de La Comté / Beugin.

Dans la section I (Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol), il faudra ajouter à l'article N 2 :

Dans le secteur Nzec :

- les aménagements nécessaires à la gestion des espaces naturels sensibles,
- les aménagements et constructions nécessaires au bon fonctionnement de la zone d'expansion de crues,
- les affouillements ou exhaussements des sols nécessaires à la réalisation de la zone d'expansion de crue.

Dans la section II (Conditions de l'occupation du sol), il faudra ajouter à l'article N11 :

Les clôtures doivent présenter une perméabilité supérieure à 95 % (la perméabilité étant définie comme le rapport de la surface non opacifiée à la surface totale de la clôture) : clôture à fils ou à grillage.

5-2.3 DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES :

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a informé la CABBALR que le projet doit faire l'objet d'une procédure d'archéologie préventive.

5-2.4 PLAN de ZONAGE

Le PLU de Beugin a été approuvé par la commune le 03/11/2016.

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues étant postérieur au PLU, il n'a pas été repris comme emplacement réservé dans le PLU.

Les travaux et aménagements de ZEC prévus sur cette surface 3 835 m² ne sont pas autorisés dans le PLU.

Il a été décidé de créer un secteur spécifique à la zone N. Ce nouveau secteur d'une superficie de 3 835 m² sera repris en Zone Nzec pour les parcelles destinées à l'implantation des ouvrages de la ZEC.

5 - 2.5 RÈGLEMENT de ZONE :

Le règlement de la zone N autorise les aménagements nécessaires à la gestion des espaces naturels sensibles qui sont protégés.

Le règlement actuel du PLU ne permet pas les affouillements et tout autre aménagement ou construction nécessaire aux ouvrages à réaliser dans la zone d'expansion de crue.

Les dispositions applicables aux zones autres que N restent inchangées.

Ajout du secteur Nzec au PLU de Beugin (Caractères gras) :

Règlement

La zone comporte 2 secteurs :

- NL : Secteur naturel d'équipement de loisir
- **Nzec** : Secteur naturel regroupant les terrains destinés à recevoir les ouvrages situés dans la zone d'expansion de crue de la Comté / Beugin

Nature de l'occupation du sol

- **Dans le secteur Nzec** : Les aménagements nécessaires à la gestion des espaces naturels sensibles, les aménagements et constructions nécessaires au bon fonctionnement de la zone d'expansion de crues. Les affouillements ou exhaussements des sols nécessaires ou réalisés dans le cadre de la réalisation de la zone d'expansion de crue.

- **Article UI 2 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols admis sous conditions particulières.**

Sont autorisés,..... les ouvrages et aménagements hydrauliques, et en particulier les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs pour les biens et les personnes, et sous réserve d'une étude justificative.

- **Dispositions applicables en zone N (nouvelles dispositions)**

Vocation principale :

- **Nzec** : Secteur naturel regroupant les terrains destinés à recevoir les ouvrages situés dans la zone d'expansion de crue de la Comté / Beugin. La commune est concernée par le PPRI de la Lawe. Toute autorisation d'urbanisme doit s'y conformer.

- **Dans le secteur Nzec** :

Les clôtures nécessaires à l'activité d'élevage. Ces clôtures ne doivent pas entraver les accès aux aménagements de la zone d'expansion de crues,

Les aménagements nécessaires à la gestion des espaces naturels sensibles,

Les aménagements et constructions nécessaires au bon fonctionnement de la zone d'expansion de crues.

Les affouillements ou exhaussements des sols nécessaires ou réalisés dans le cadre de la réalisation de la zone d'expansion de crue.

5-2.3 OBSERVATIONS

Durant l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de BEUGIN.

Par ailleurs comme le demandait l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19/10/2021 le Conseil Municipal était invité à se prononcer sur le dossier d'enquête.

BEUGIN	délibération du	10/12/2021	RESERVES	Soutient CM de La Comté
--------	-----------------	------------	-----------------	--------------------------------

- **Reserves émises par le Conseil Municipal de BEUGIN**

- Demande des précisions sur les conditions et modalités concernant les travaux projetés de manière à renseigner les riverains
- Attire l'attention sur un projet qui ne protège pas le territoire communal des communes en amont (LA COMTE). Soutient l'avis du C.M de LA COMTE.
-

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

La ZEC de la Comté ne protège effectivement aucune habitation située sur la commune de la Comté. Pour cela, le SYMSAGEL et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay étudient la mise en œuvre d'ouvrages d'hydraulique douce et semi-structurants, dont la réalisation pourrait avoir lieu début 2023

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

Les modifications apportées le PLU de la commune rendent le PLU de la commune compatible avec la réalisation de la ZEC de La COMTE.

Par son avis le Conseil Municipal soutient la position de celle de La commune voisine de LA COMTE

5 -3 MISE en COMPATIBILITE PLU GOSNAY

Sa dernière mise à jour a été approuvée le 13/06/2018.

Le secteur classé N du PLU de Gosnay prévoyait un sous-secteur Nzec qui constituait un ensemble foncier prévu pour accueillir une zone d'expansion de crues.

Aujourd'hui le périmètre retenu initialement ne correspond pas à celui retenu pour la réalisation de la ZEC du dossier d'enquête.

D'autre part, en zone N et Nh les affouillements ne sont pas autorisés.

En conséquence, il convient que la commune rende compatible son PLU avec le projet.

5-3.1 AVIS de la MISSION REGIONALE de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Hauts-de-France (MRAe)

Par sa décision rendue en date du le 6 octobre 2020 (n°2020-4824) la MRAe se prononçait comme suit :

La mise en compatibilité, pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues, du plan local d'urbanisme de Gosnay (62), présentée par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, n'est pas soumise à évaluation environnementale. »

5-3.2 REUNION d'EXAMEN CONJOINT

Le 11/12/2020 s'est tenue la réunion des représentants des autorités compétentes. Lors de sa réunion la Commission a formulé l'avis suivant :

« Le territoire Gosnay est concerné par 20,81 ha du projet de ZEC. A la lecture du PLU, cette surface est classée en Zone Naturelle N, Nzec et Nh. Les travaux et aménagements de ZEC prévus sur cette surface correspondent à des affouillements et des exhaussements. Les affouillements et les exhaussements sont explicitement autorisés sur le sous-secteur Nzec, mais pas sur les autres secteurs. Compte tenu du classement en N et Nh d'une partie de l'emprise du projet, qui n'autorise pas les affouillements et les exhaussements, **le plan de**

zonage actuel du PLU n'est pas compatible avec le projet. Pour circonscrire la réalisation de cet aménagement, **il a été décidé de classer en Nzec l'ensemble de l'emprise du projet. La surface à reclasser est de 27 100 m² ».**

Avec pour conclusion un avis favorable à la reprise des parcelles concernées par la ZEC en zone Nzec. **Par conséquent le PLU est rendu compatible avec le projet de la ZEC de Gosnay** qui occupera une superficie de 20,81 ha repris en zone Naturelle N, **Nzec** et Nh.

5-3.3 Autres AVIS : Le projet de création de ZEC sur la commune de Gosnay, est repris dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit à l'inventaire et nommé « La Chartreuse du Val Saint Esprit, dite des hommes ».

Le périmètre de protection d'un monument historique est une servitude d'utilité publique qui s'applique autour de chaque édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques. Le périmètre de protection est un rayon de 500 m autour du bâtiment classé ou inscrit. Les Architectes des Bâtiments de France ont été consultés.

5- 3.4OBSERVATIONS

Durant l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de GOSNAY.

Par ailleurs comme le demandait l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19/10/2021 le Conseil Municipal était invité à se prononcer sur le dossier d'enquête.

COMMUNES	DATES	AVIS	
GOSNAY délibération du	9/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

Les modifications apportées le PLU de la commune ont rendu le document d'urbanisme compatible avec la réalisation de la ZEC de GOSNAY

5-4 MISE en COMPATIBILITE PLU La COMTE

Le PLU de la commune de La COMTE approuvé le 25/03/2010 n'intègre pas d'emplacement réservé permettant la réalisation d'une ZEC.

Préalablement à la déclaration d'utilité publique Il convient de rendre le PLU compatible avec la réalisation de ce projet

5-4.1 AVIS de la MISSION REGIONALE de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Hauts-de-France (MRAe) La CABBLR a déposé une demande d'examen au cas par cas le 16 décembre 2019, auprès de la MRAe relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de La COMTE.

Par décision n°2019-4144 du 11/02/2020 la MRAe **soumettait la mise en compatibilité du PLU de la commune à évaluation environnementale** en raison notamment de la présence sur les parcelles concernées d'espaces boisés classés partiellement inscrits dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 n°310030044 « Bois Louis et bois d'Epenin à Beugin ».

5-4.2 REUNION d'EXAMEN CONJOINT

Le 11/12/2020 s'est tenue la réunion conjointe des représentants des différentes autorités compétentes, en vue d'examiner la mise en compatibilité des PLU des communes concernées par le projet de création des 3 ZEC.

Pour ce qui concerne le PLU de la commune de La COMTE l'avis émis était le suivant :

LA COMTE : le règlement du PLU est inchangé. Seul le zonage est modifié au niveau des espaces boisés classés (EBC) identifiés comme incompatibles avec le projet de ZEC. Concernant les secteurs AP, il y a nécessité de rezonage avec déclassement en A. A noter qu'une petite partie de la zone UE peut être concernée par la ZEC.

5-4.3 Modification du PLU de La COMTE

Le territoire de la Comté est concerné par 11 725 m² du projet A la lecture du PLU, cette surface est classée N, zone naturelle à protéger, et AP. zone agricole dont le paysage est à préserver.

Les travaux et aménagements de ZEC prévus sur cette surface correspondent à des affouillements et des exhaussements.

Compte tenu du classement en Espace Boisé Classé des boisements de la Comté, il n'est actuellement pas possible de défricher les zones concernées par le projet.

Pour permettre la réalisation des ouvrages nécessaire à la réalisation de la ZEC il est décidé de déclasser une partie des Espaces Boisés Naturels de la Comté afin de pouvoir procéder à une demande d'autorisation préalable de défrichement

Le règlement écrit du PLU reste inchangé. Le zonage du PLU est lui modifié

5-4.4 REGLEMENT du PLU

Le règlement écrit du PLU reste inchangé. Le zonage du PLU rend le PLU de la Comté compatible avec notre projet.

5-5 OBSERVATIONS

Concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune La COMTE, aucune observation n'a été formulée.

Par ailleurs comme le demandait l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19/10/2021 le Conseil Municipal était invité à se prononcer sur le dossier d'enquête

COMMUNES	DATES	AVIS	
LA COMTE délibération du	15/12/2021	RESERVES	Vu dans Avis DIG - DUP

o Réserves émises par le Conseil Municipal de LA COMTE

- o Demande des précisions sur les conditions et modalités concernant les travaux projetés de manière à renseigner les riverains
- o Attire l'attention sur un projet qui ne protège pas le territoire communal demeurant vulnérable aux eaux de ruissellement et de débordement, et en conséquence demande des travaux intermédiaires de protection des personnes et des biens financièrement pris en compte par les autorités concernées.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

La ZEC de la Comté ne protège effectivement aucune habitation située sur la commune de la Comté. Pour cela, le SYMSAGEL et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay étudient la mise en œuvre d'ouvrages d'hydraulique douce et semi-structurants, dont la réalisation pourrait avoir lieu début 2023

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

Les modifications apportées le PLU de la commune ont rendu le document d'urbanisme compatible avec la réalisation de la ZEC de La COMTE. Le fait que les travaux n'apporteront pas d'amélioration sur LA COMTE pose question et mérite qu'une décision favorable puisse intervenir rapidement.

X - Conclusions et Avis sur la Mise en compatibilité des PLU

Considérant que :

- Le cadre de la Stratégie Locale sur la Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée en décembre 2016 ;
- Les orientations un Programme d'Action de Préventions des Inondations le PAPI-Lys 3 mises en place le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys SYMS
- L'axe 6 du PAPI prévoit notamment la réalisation de 38 ouvrages répartis sur le bassin-versant de la Lys
- Que le PPRI prescrit le 7/11/2019 approuvé le 29/03/2021 englobe les communes de Beugin, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Gosnay, La Comté et Ourton
- Que l'étude d'impact a porté sur un large périmètre (rayon de 10 km) couvrant une superficie de 26 hectares où on note la présence de :
 - 2 ZNIEFF à moins de 2 km (n° 310030044 Bois Louis & Bois d'Epenin - n°310030050 Coteaux & bois d'Ourton) ;
 - Un site Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais n° CENNPC003 « BOIS DE LA LOUVIERE »
 - 3 ENS (Espace Naturel Sensible) à moins de 10 km de la zone d'étude.
- Le dossier relatif à la procédure d'enquête unique objet de la présente enquête respectait l'ensembles des dispositions règlementaires applicables à l'ensemble des dossiers soumis à l'enquête unique ;
 - Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté en applications de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais repris ci-dessus, notamment pour ce qui concernait la publicité faite à l'enquête notamment :
 - La Publication d'un Avis d'enquête 15 jours avant l'ouverture d'enquête sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) comme sur le site de la CABBALR, où le dossier était téléchargeable
 - Dans les mêmes conditions l'affichage fut apposé et maintenu durant toute la durée de l'enquête dans les 6 mairies concernées, comme sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux ;
 - La publication de l'Avis dans les journaux : La voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021 et L'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021
- Le dossier complet de l'enquête publique unique et un registre d'enquête étaient consultables dans les mairies de GOSNAY, FOUQUIERES-lez-BETHUNE, FOUQUEREUIL OURTON, LA COMTE et BEUGIN ;
- Les 7 permanences ont été tenues aux dates prescrites par l'arrêté préfectoral repris ci-dessus ;
- Qu'aucune observation n'a été formulée quant à la mise en compatibilité des PLU des communes de BEUGIN, GOSNAY et La COMTE ;

Vu

- La décision n° E21- 000087/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 12/10/2021 ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/10/2021
- Les décisions prises par MRAE sur les demandes de mise en compatibilité des PLU des communes de BEUGIN GOSNAY et La COMTE pour permettre la réalisation des 3 Zones d'Expansion de Crues sur le bassin de la Lawe tel qu'elles sont reprises ci-après ;

N° Décision	Date	Objet	Décision
2018-2813	9/10/2018 (initiale) 12/03/2019	PLU BEUGIN Suite au recours	Soumis à Autorisation Environnementale Non soumis suite au recours
2019-4144	11/02/2020	PLU La COMTE	Soumis à Autorisation Environnementale
2020-4824	6/10/2020	PLU GOSNAY	Non soumis à Autorisation Environnementale

- Les Avis émis par les services de l'Etat lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 11/12/2020

Considérant :

- Qu'au PLU de BEUGIN il est créé un secteur spécifique à la zone N. Ce nouveau secteur classé Nzec d'une superficie de 3 835 m² permettra l'implantation des ouvrages de la ZEC et que le règlement du PLU a été modifié et complété en conséquence ;
- Que le PLU de la commune de GOSNAY le périmètre du sous-secteur Nzec existant et prévu pour accueillir une zone d'expansion de crues a été modifié pour correspondre à l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation de la ZEC, et que d'autre part dans le règlement initial qui n'autorisait pas les affouillements et exhaussements a été modifié en conséquence.
- Que le PLU de la commune de La COMTE autorisent les affouillements et exhaussements pour des travaux hydrauliques de lutte contre les inondations mais que les Bois Louis et d'Epenin concernés par le projet sont inscrits au PLU comme étant des « Espaces boisés classés » et qu'il convient dès lors de lever le classement de ces boisements pour la partie concernée par la réalisation de la ZEC.
- En matière d'évitement et de réduction au regard d l'impact des 3 ZEC sur les des enjeux identifiés en particulier pour ce qui concerne les opérations de défrichement ;
Ourton : La surface de défrichement y sera de 2717,20 m²
La Conté/ Beugin : La surface de défrichement y sera de 6430 ,80 m²
Gosnay : aucune La surface de défrichement
- Qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité avec le projet les PLU des communes de GOSNAY BEUGIN et de La COMTE.

• **En conséquence**

J'émetts l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

**à la MISE en COMPATIBILITE des PLAN LOCAUX d'URBANISME des
COMMUNE de GOSNAY BEUGIN et La COMTE
En vue de permettre la réalisation de 3 ZEC**

Hardelot le 21 Janvier 2022
Le Commissaire Enquêteur



Yves ALLIENNE